



N° 154-2017

---

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

---

*Enregistré au secrétariat général de l'assemblée le 01 décembre 2017*

**RAPPORT**

**SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT CRÉATION  
D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU DIGITAL - DAD**

*présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de  
l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat*

*par M<sup>me</sup> Patricia AMARU,  
Représentante à l'assemblée de la Polynésie française,*

*Rapporteur du projet de loi du pays.*

---

Madame la présidente de la commission,  
Mesdames, messieurs les représentants,

Par lettre n° 8027/PR du 6 novembre 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant création d'un dispositif d'aide au digital – DAD.

#### I. Objectif du dispositif d'aide au digital.

Le présent projet de loi du pays portant création d'un dispositif d'aide au digital – DAD s'inscrit dans la continuité du dispositif actuel de soutien à la création numérique régit par la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014.

En effet, ce projet de loi du pays a pour objectif d'accompagner les startups, d'encourager le développement de contenus et d'accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale. Il faut d'ailleurs comprendre dans le terme startups, qu'il s'agit de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant une technologie nouvelle et qui a besoin de financement important pour être présente sur un marché nouveau.

Cette aide financière viendrait en soutien aux 4 catégories de projets numériques suivants :

1. La catégorie « **Amorçage aux startups numériques** », pour les startups ayant une existence légale et dont le projet d'entreprise s'appuie sur le développement d'un produit ou d'un service numérique à forte valeur ajoutée.
2. La catégorie « **Développement d'une startup numérique** », pour les startups installées dans l'écosystème numérique polynésien depuis au moins 2 ans, disposant d'une capacité productive via une solution numérique et qui ont besoin de conquérir des marchés en France ou à l'international.
3. La catégorie « **Création numérique** », pour les porteurs de projets qui conçoivent ou font développer des solutions numériques agrégeant, produisant et fournissant des contenus, des jeux et des solutions de gamification (*le fait d'utiliser l'attribution de statuts pour encourager les participations sur un forum ou des espaces d'avis*) à l'exception de contenus communautaires, la capture d'image et de son.
4. La catégorie « **Transformation digitale** », pour les entités justifiant de 3 années d'existence et souhaitant intégrer des technologies digitales dans les activités et les processus de l'entreprise, afin de procéder à la transformation digitale de leur structure et accroître les performances économiques de l'entreprise.

En outre, on peut également noter que ce dispositif intervient dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française approuvé par délibération n° 2017-51 APF du 22 juin 2017 qui constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique sur le territoire polynésien.

En effet, parmi les propositions d'actions qui y sont inscrites, certaines visent à amplifier le développement des usages numériques dans la société polynésienne, en instituant notamment des programmes de déploiement de services innovants pour les entreprises, ou à développer la filière numérique et à accélérer la transition numérique des entreprises traditionnelles.

#### II. Financement du dispositif d'aide au digital.

Cette aide intervient sur la base d'un co-financement des dépenses liées au projet et éligibles sans pouvoir excéder 50 % des frais de personnel, des prestations de services rattachées au projet, des coûts de recherche, des brevets achetés ou pris sous licence, des coûts liés aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, des coûts d'achat de licences applicatives ou logiciels spécialisés (*hors suite bureautique et système d'exploitation*), des frais d'assurance, et des frais généraux dans la limite de 7 % de la part locale du budget du projet aidé.

Le financement prévisionnel pour l'année 2018 de ce dispositif devrait se tenir à budget constant par rapport à celui qui était alloué en 2017 au dispositif actuel en faveur du numérique, soit 30 000 000 F CFP.

#### III. Analyse des demandes d'aide au digital.

Une commission consultative de 8 membres, reconnus pour leur expertise du digital et de professionnels dont l'activité, la fonction ou les compétences sont de nature à enrichir les débats relatifs à l'instruction des demandes d'aide, est chargée de donner un avis sur les demandes d'aide au digital.

Pour une transparence optimum de l'analyse des dossiers de demande d'aide et une compréhension aisée des attendus des projets, un certain nombre de critères de sélection sont proposés par catégorie d'aide. De plus, seuls les projets obtenant 60 points au total seront éligibles à l'aide au digital.

La gestion de ce dispositif d'aide, sera assurée par la direction générale de l'économie numérique (DGEN) qui se chargera notamment, de l'accompagnement des porteurs de projets, de l'instruction et du suivi des dossiers de demande d'aide, du secrétariat de la commission consultative, de la gestion financière du dispositif, etc.

#### IV. Travaux en commission.

La commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat s'est réunie le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 au cours de laquelle le présent projet de loi du pays a été examiné.

À cette occasion, les membres ont été informés que le projet de texte portant création d'un dispositif d'aide au digital vise à remplacer celui dénommé dispositif de soutien à la création numérique en Polynésie française mis en place il y a trois ans. En effet, il s'agit de faire évoluer le dispositif et d'accompagner au mieux les entreprises en tenant compte de l'évolution numérique continue.

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant création d'un dispositif d'aide au digital – DAD. a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LE RAPPORTEUR

Patricia AMARU